

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron la Mairie de Baraqueville – 42 rue de la Mairie.

Date d'envoi de la convocation	09/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	23

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (23) :

BARBEZANGE Jacques, BORIES André, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, RAUNA Alain, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, GARRIC Benoît, POUZOULET LIGUE Didier, REMISE Jean-Paul, ROBERT Patrick, ROUQUETTE Dominique.

Excusés ou absents (16) : BOUYSSIÉ Michel, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, GOMBERT Dominique, LOPEZ Sylvie, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, REYNES Jean-Michel, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

Délégués absents ayant donné procuration (6) :

M. ALIBERT Jean-Louis a donné procuration à M. LACOMBE Jean-Marie
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MONTOYA Jacques a donné procuration à Mme CAYLA Florence
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à DELPECH Michel
Mme PAGES TOUZÉ Laurence a donné procuration à M. REMISE Jean-Paul
M. RIGAL Dominique a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier

Secrétaire de séance : Sylvain COUFFIGNAL

Jean-Eudes LE MEIGNEN, après avoir constaté le quorum, remercie les membres présents et débute la séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du Procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2022
- Rapport Développement Durable
- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
- Débat d'orientations budgétaires 2023
- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- Tableau des effectifs 2023
- Transfert de la compétence des pouvoirs de police de la publicité du maire au président d'EPCI.
- Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Sylvain COUFFIGNAL est désigné secrétaire de séance.

2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2022 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 16 décembre 2022.**

3- Rapport développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2311-1-1 et D. 2311 15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.229-26 IV alinéa 3 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

L'article 255 de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du PETR,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

4- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 25 février 2022 sur le débat relatif aux garanties de protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'avis du comité technique (CDG12) en date du 25 janvier 2023,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

➔ **Il est donc proposé de mettre en place une participation au titre du risque santé selon les modalités suivantes :**

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

Le PETR Centre Ouest Aveyron accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité (CDD ou CDI).

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 25 € NET mensuel.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le perceuteur).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Comité technique (CDG12) en date du 25 janvier 2023 a émis un avis favorable.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- de valider la participation du PETR aux dépenses de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

5- Débat d'orientations budgétaires 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, et repose sur un rapport d'orientations budgétaire ci-annexé.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-annexé.

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

PETR Centre Ouest Aveyron

Comité Syndical du 15 février 2023

Préalable

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière du PETR et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été introduit par la loi NOTRE et doit être intégré dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) mené par les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions, et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport, vise à apporter aux délégués les éléments d'information sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat acté par délibération.

Il est transmis par Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron aux présidents des EPCI membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le comité syndical.

Il est également transmis à Madame la Préfète de Département.

Il est mis à la disposition du public au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

I- BILAN DE L'ANNEE 2022

I-I Les faits marquant de l'année 2022

a) L'animation des politiques contractuelles

▪ Le programme LEADER

En 2022, année de clôture du programme LEADER 2015-2022, 11 dossiers ont été programmés lors des quatre comités de programmation.

- Montant de subvention LEADER : 692 399 €, soit 17% de la maquette
- Coût total des opérations : 3 237 486 €

La candidature au nouveau programme 2023-2027 a été déposée le 30 octobre 2022.

▪ Programmation 2022 du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2027

Une programmation présentée en 2022, totalisant 161 projets pour un investissement total de plus de 57 M€ et sollicitant l'Etat à hauteur de 16,6 M€

- **Elaboration du contrat territorial Occitanie 2022-2028**

Le nouveau CTO 2022-2028 a été élaboré sur la base du projet de territoire du PETR. Il a été validé en comité de pilotage le 22 septembre 2022 et en commission permanente de la Région le 16 décembre 2022.

Il n'y a pas eu de programmation en 2022 du fait de la refonte des critères d'intervention de la Région.

- **Candidature à l'ATI FEDER objectif 5**

La 5^{ème} priorité du FEDER a une entrée territoriale qui permet de mobiliser du FEDER par des dispositifs appelés « Approches Territoriales Intégrées » (ATI).

Le PETR a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région permettant de sélectionner les futurs chefs de file.

La candidature du PETR a été retenue le 16 décembre 2022 en commission permanente de la Région. Cette nouvelle contractualisation permettra de financer des projets participants à l'attractivité du territoire à partir de janvier 2023.

b) L'apport d'expertise et l'accompagnement des projets du territoire

Au-delà de tout l'intérêt que représente l'accès aux financements via les contractualisations, la plus-value du PETR dans cette mission est d'apporter aux porteurs de projet un accompagnement sur mesure.

L'équipe technique pluridisciplinaire du PETR a donc accompagné en 2022 de nombreux acteurs publics et privés du territoire en leur apportant un appui méthodologique, une expertise et une aide au montage de dossiers de demande de subventions. Le PETR est également moteur de la mise en réseau des différents acteurs du territoire afin de faciliter l'émergence de projets, de fédérer et coordonner les actions.

Quelques projets phares accompagnés en 2022 :

- **Appel à projet recyclage foncier : 5 projets lauréats sur le PETR**

Deux nouveaux dossiers de réhabilitation de friches urbaines ont été retenus en 2022 : La Fouillade (Etat) et Rignac (Région) venant ainsi compléter les 5 dossiers validés en 2021.

- **Petites Villes de demain (PVD)**

Les 7 communes du PETR retenues en 2021 pour le programme Petites villes de demain ont été accompagnées par le PETR, dans l'élaboration de leur contrat. Le PETR a également animé un réseau des chefs de projet PVD.

c) Des programmes thématiques structurants

- **Le renforcement d'un programme de Transition énergétique**

- **Poursuite de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Energies Renouvelables**

L'année 2022 a permis d'accompagner les projets recensés en 2021. Un programme d'animation et de formation a également été mis en place : visites de projets, apéro de la transition, formation au montage de projets d'énergies renouvelables...

- **Organisation de Modules pédagogiques « Energie Climat » dans les écoles primaires**

- La structuration d'une stratégie patrimoniale et paysagère garante du maintien de l'attractivité de notre territoire en lien avec les orientations du SCoT et la démarche PCAET
- Premiers travaux sur les **Cahiers de recommandations architecturales et paysagères** en juin 2020 avec le cabinet Urbalab.
- Réalisation en interne de guides pour la mise en œuvre des opérations façades (Ségala).
- Poursuite de l'**Observatoire photographique du paysage**.

- **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le but d'accompagner des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT).**

La candidature mutualisée entre la CC Réquistanais et le PETR déposée auprès de la Région et l'ADEME a été retenue.

La thématique de travail concerne le lancement d'une démarche d'EIT sur le territoire du PETR débutant par la valorisation de la laine sur la Communauté de communes du Réquistanais.

La candidature mutualisée entre la CC Réquistanais et le PETR déposée auprès de la Région et l'ADEME a été retenue.

- **La mise en œuvre du SCoT**

- Réflexion sur la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience et du ZAN : lancement d'un observatoire de territoire, suivi des données de consommation d'espace, réalisation de **fiches à l'échelle EPCI et PETR sur la consommation d'espace** et les trajectoires socio-démographiques.
- Elaboration d'enquêtes Commerce par EPCI en partenariat avec la CCI.

I-I Bilan prévisionnel 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	CA 2022	Libellé	CA 2022
CHARGES A CARACTERE GENERAL	140 794.92	ATTENUATION DE CHARGES	1 363.39
CHARGES DE PERSONNEL	396 491.13	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	496 880.56
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2.21	PRODUITS EXEPTIONNELS	11 201.93
DOTATION aux AMORTISSEMENTS	38 251.80	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.92
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	575 540.06	TOTAL RECETTES	509 446.80
		Résultat de fonctionnement	-66 093.26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Libellé	CA 2022	Libellé	CA 2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	FCTVA	4 630.01
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 975.94	EXCEDENT FCT capitalisé	0
SUBVENTION EQUIPEMENT	10 920.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	38 251.80
TOTAL DEPENSES	49 895.94	TOTAL RECETTES	42 881.81
		Résultat d'investissement	-7 014.13

RESULTAT 2021	-73 107.39
----------------------	-------------------

Cumulé **559 275.70**

Le bilan prévisionnel fait apparaitre un résultat déficitaire pour l'exercice 2022 d'environ 73 107 €.

Ce résultat est dû à un retard dans le versement des subventions pouvant aller jusqu'à 5 ans concernant le LEADER. Plus de 300 000 € de subvention sont en attente de paiement à l'horizon 2026.

Subventions en attente de paiement	
AMO ENR	55 980,74 €
Cahiers architecture paysage	53 404,80 €
Etude CCI T2	35 640,00 €
Ingénierie Région	45 500,00 €
Ingénierie LEADER	131 884,93 €
	322 410,47 €

Le résultat cumulé s'explique par la structuration progressive du PETR et une action cadencée en fonction des programmations et échéances des partenaires et des EPCI membres. Il est également la conséquence de dépenses non réalisées (Marché Cahiers de Recommandations résilié avant le terme de la phase 1).

Le résultat cumulé nous permet d'anticiper les besoins futurs à l'horizon 2026 à savoir :

- Une baisse des subventions d'ingénierie : entre 2015 et 2022, la subvention régionale est passée de 97 629 € à 65 000 € et il faut se préparer à des baisses récurrentes sur les prochaines années.
- Un plan pluriannuel d'actions (CF ci-après le détail) avec près de 800 000 € de dépenses à anticiper à l'horizon 2026 pour un autofinancement de près 500 000 €. Ces dépenses concernent notamment l'évaluation, la révision du SCoT, notamment au regard de la loi climat et résilience, l'acquisition de données et la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial pour environ 400 000 €.
- Au regard du décalage du versement des subventions, la nécessité de conserver à minima 400 000 € de fonds de roulement afin de couvrir les charges salariales sans recourir à une ligne de trésorerie

Le PETR Centre Ouest Aveyron n'a pas contracté de dette.

II- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

II-1 Les dépenses de fonctionnement

a. La mise en œuvre du programme d'actions du PETR

Le projet du PETR et sa traduction en orientations budgétaires s'inscrit dans le respect de ses obligations statutaires et des engagements pris auprès des EPCI membres et des partenaires à savoir notamment :

- L'animation d'un projet de territoire
- L'animation et la gestion des politiques contractuelles
- L'exercice de la compétence SCoT acquise au 01/01/2018

Le PETR est un outil au service de ses EPCI membres et permet de mutualiser des moyens d'ingénierie pour permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des EPCI. Le travail engagé depuis 2015, avec l'ensemble des acteurs du territoire, a permis de dégager les projets structurants à mener, pour répondre aux défis en matière d'attractivité et de développement.

Les orientations budgétaires 2023 doivent permettre de concrétiser les perspectives d'actions suivantes :

▪ **Politiques contractuelles et ingénierie territoriale**

- Finalisation du site internet
- Mise en œuvre des contractualisations :
 - Contrat territorial Occitanie : Programmation des dossiers 2022 et 2023 et définition de thématiques d'intervention pour la dotation innovation expérimentation
 - Contrat Bourg Centre Occitanie : Accompagnement à l'élaboration des avenants et de deux nouveaux contrats (Montbazens / Lanuéjols et Rieupeyroux / Bas Ségala / La Salvetat Peyrales)
 - LEADER : Finalisation des fiches-actions pour un conventionnement durant le 1er semestre, clôture des programmations LEADER 2015/2022 et instruction des demandes de paiements 2015-2022.

Lors de la Commission Permanente de la Région le 09/02/2023, il a été confirmé que le GAL Centre Ouest Aveyron a obtenu **une enveloppe de 2 645 110 €, soit une dotation annuelle de 529 022 €.**

- Etat et CRTE :
 Programmation 2023 à organiser pour le 1er trimestre.
 Accompagnement à la mise en œuvre des conventions PVD.
- L'accompagnement des politiques de développement des collectivités :
 - Accompagnement des porteurs de projet
 - Appui aux candidatures à des appels à projets....

Prévisions budgétaires : 5 000 €

- **La mise en œuvre du SCoT**
 - Accompagnement de l'élaboration et de la mise en compatibilité des PLUi et PLU avec le SCoT.
 - Préparation à la déclinaison de la loi Climat et Résilience : suivi de la consommation foncière, réflexion sur une stratégie et plan d'action (en lien avec le lancement d'une démarche de « Revitalisation des centres bourg »).
 - Analyse de la comptabilité avec le SRADDET approuvé et évaluation du SCOT obligatoire à 2026.
 - Réflexion sur les énergies renouvelables en lien avec la loi d'accélération des EnR.
 - Avis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.
 - Amorcer un dialogue InterSCoT.
 - Réflexion sur l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui sera obligatoire lors de la prochaine révision du SCoT : Finalisation des diagnostics commerce déclinés par EPCI, définition des enjeux et élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions...

Prévisions budgétaires : 114 000 €

- **Le développement de politiques énergétiques territoriales**
 - Poursuite de l'Assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner les projets d'énergies renouvelables.
 - Poursuite de la mise en œuvre des actions du PCAET volontaire du PETR : sensibilisation à la transition énergétique, participation aux PCAET de Rodez Agglomération et Ouest Aveyron Communauté, accompagnement des rénovations énergétiques, développement des CEE, cadastre solaire, ...
 - Re conduite des modules pédagogiques « Energie Climat » dans les écoles primaires : 26 classes volontaires en 2022.
 - Coordination et structuration des actions Mobilité sur le territoire : diagnostic territorial, mise en œuvre des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), structuration de l'offre vélo,

Prévisions budgétaires : 65 000 €

- **La poursuite d'une stratégie patrimoniale et paysagère garante du maintien de l'attractivité de notre territoire en lien avec les orientations du SCoT et la démarche PCAET**
 - Elaboration, suivi et mise en œuvre du Plan Paysage.
 - Elaboration et animation des cahiers de recommandations architecturales et paysagères.
 - Poursuite de l'observatoire photographique du paysage.
 - Réalisation en interne de guides pour la mise en œuvre des opérations façades (Bassin minier, Rougier et Causse).
 - Réalisation en interne d'un cahier de recommandation dédié aux zones d'activités
 - Accompagnement technique des collectivités dans le cadre de programme patrimoniaux (opérations façades, SPR...).

Prévisions budgétaires : 77 000 €

- Lancement d'un programme d'actions revitalisation des centres bourg

Ce plan d'action transversal proposera aux intercommunalités et aux communes des outils et des réponses aux problématiques d'aménagement et de développement qui touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron : vacance commerciale dans les centres, nécessaire sobriété foncière et énergétique, offre en logement insuffisamment adaptée, adaptation aux changements climatiques, attractivité du territoire qui se tasse...

En fonction des thématiques, il sera proposé au regard des attentes formulées par les collectivités, des outils, des guides, des actions de sensibilisation, d'information et de partage d'expériences.

Prévisions budgétaires : 5 000 €

b. Engagement pluriannuel des actions

Action	Montant Projet	Montant Subv	Autofi	2023	2024	2025	2026
				Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
AMO Energie	70 000,00 €	20 980,74 €	14 019,26 €	45 430,00 €			
		17 500,00 €					
		17 500,00 €					
T1 Plan paysage	63 000,00 €	28 800,00 €	34 200,00 €	1 000,00 €			
T2 Plan Paysage	250 000,00 €	30 000,00 €	126 000,00 €	70 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	
		96 000,00 €					
Etude CCI T1 (LEADER)	35 640,00 €	17 107,20 €	18 532,80 €				
Etude CCI T2 (Com com)	47 863,20 €	0,00 €	47 863,20 €	44 188,00 €			
Animation CPIE	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Modif SCoT+ DAAC...	400 000,00 €	80 000,00 €	320 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL	906 503,20 €	307 887,94 €	600 615,26 €	230 618,00 €	220 000,00 €	180 000,00 €	150 000,00 €
				Total dépenses		780 618,00 €	
				Autofinancement		472 730,06 €	

c. Fonctionnement courant de la structure

Ce poste comprend les achats (petit équipement, fourniture...) et les services extérieurs (loyer, entretien véhicule, maintenance, assurances, affranchissement, télécommunication, documentation, formation, frais de procédure (enquête publique, contentieux...)).

Prévisions budgétaires : 195 500 €

d. Les charges de personnel

▪ Evolution de la structure des effectifs :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents	9	9	8	8	8	8	8	8	8
Equivalent Temps Plein	8.6	8.6	7.6	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8

▪ Evolution de la structure des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/23
PETR Centre Ouest Aveyron

AGENT TITULAIRE DE LA FPT							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2023	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	
Technique	B	Technicien principal 2eme classe	1	1	0	ISS	
AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT (Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2023	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFTS/IEMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	2	2	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	3	3	0	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI
TOTAL			Nb de Postes	Pourvus au 01/01/23	Dont temps non complet		
			10	8	2		

L'équipe est ainsi composée aujourd'hui de 7.8 etp soit 6 agents à temps plein (35h) et deux agents à temps non complets (30h et 32h).

Prévisions budgétaires : Les charges de personnel sont évaluées à **454 000 euros**

II-II Les recettes de fonctionnement

a) Cotisations des communautés de communes et d'agglomération

Depuis 2019, le PETR a opéré une baisse des cotisations de 18% passant progressivement de 3.4 € à 2.80 €.

Pour 2023, il est proposé de repenser la cotisation « Contractualisation » au regard des évolutions du périmètre LEADER 2023-2027 :

De nouvelles communes éligibles sur Rodez Agglomération :

- Druelle-Balsac, Sébazac Concoures et Ste Radegonde éligibles sans condition
- Luc/La Primaube, Olemps, Le Monastère et Onet le Château éligibles uniquement pour des projets collectifs menés à l'échelle du GAL ou d'une partie du territoire du GAL
- Rodez inéligible

Trois communes de la CC Réquistanais restent dans LE GAL du PNR des Grand Causses pour les projets en maîtrise d'ouvrage communale mais qui relèveront du GAL Centre Ouest Aveyron pour les projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il est donc proposé de décomposer la cotisation contractualisation de la manière suivante :

- Contractualisation (CTO, ATI FEDER, CRTE) : 0.20 € → PETR Moins Rodez Agglo = 101 693 hb
- LEADER : 0.30 € → PETR moins Rodez (26266 hb), Montclar, Brasc, La Bastide Solages (440 hb) = 134 243 hb

Cotis 2022	Cotis 2023		PETR	PETR - Rodez Agglo	PETR - 4 communes (rodez, Brasc, Montclar, La Bastide solages)
	NB HABITANTS		160 949,00	101 693,00	134 243,00
2,3	PETR SCOT	2,30	370 182,70		
0,5	Contractualisation	0,20		20 338,60	
	LEADER	0,30			40 272,90
2,8	MONTANT	2,80		430 794,20	

Prévisions budgétaires : 430 794 €.

b) Subventions des partenaires financiers :

Le PETR bénéficie du soutien des partenaires institutionnels sur l'ingénierie et le programme d'actions.

Subvention en attente paiement		Année prévisionnelle de paiement
AMO ENR (LEADER et ADEME)	55 980,74 €	9000 en 2023 46 980.74 en 2025
Plan Paysage et cahiers de recommandations	53 404,80 €	2024-2025
Etude CCI T1 (LEADER)	35 640,00 €	2025
Ingénierie Région	65 000,00 €	45 500 en 2023 19 500 en 2024
Ingénierie LEADER	131 884,93 €	2024-2025
	341 910,47 €	

✓ *Les subventions d'ingénierie :*

Prévisions budgétaires 2023 : 45 500 €

✓ *Les subventions sur opérations :*

Prévisions budgétaires 2023 : 9 000 €

II-III Le budget d'investissement

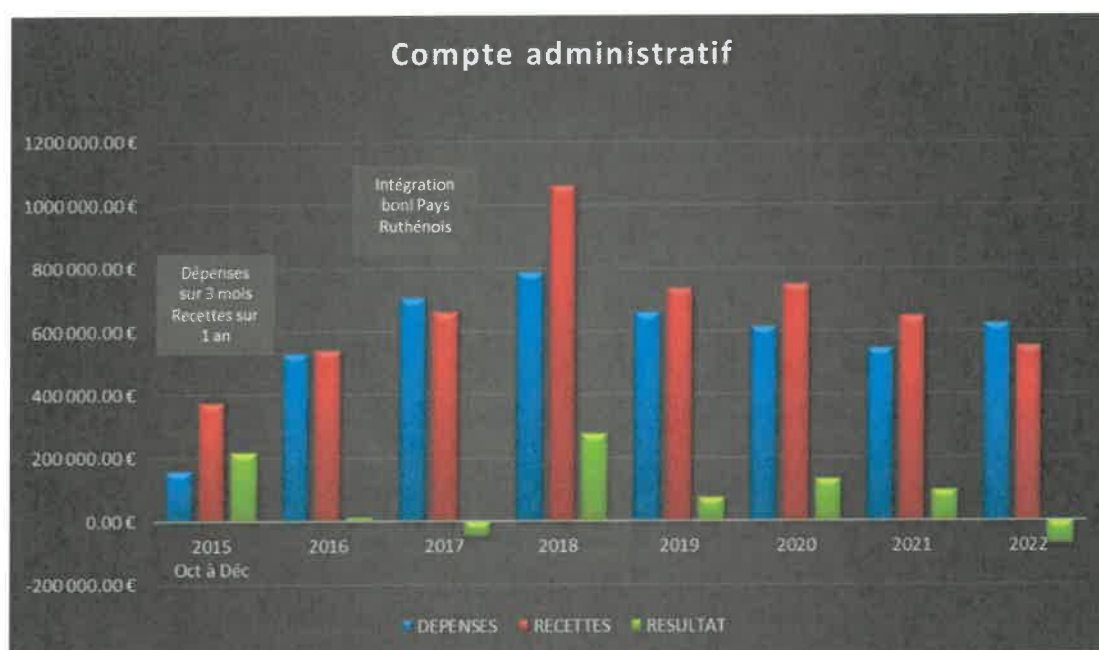
Les dépenses d'investissement concernent des frais d'étude dans le cadre du SCoT, le renouvellement de l'équipement informatique et de mobilier.

Prévisions budgétaires : 33 000 €

II-IV Budget global 2022

Au regard des orientations précédentes, il est prévu pour 2022 un budget d'environ 1 000 000 euros.

III- EVOLUTIONS BUDGETAIRES



Entre 2015 et 2018, on note une structuration progressive du PETR.

En 2018, l'évolution est due à la prise de compétence du SCoT au sein du PETR et à l'intégration du boni de liquidation du Pays Rouergue Occidental (98 813 €).

Depuis 2019, on observe une baisse sensible du budget et un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes avec une année 2022 marquée par un résultat négatif.

6- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Objet du rapport et textes de référence

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les

hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité d'approuver le rapport d'égalité hommes femmes.**

7- Tableau des effectifs 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois suivant est proposé :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/23 PETR Centre Ouest Aveyron							
AGENT TITULAIRE DE LA FPT							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2023	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	
Technique	B	Technicien principal 2eme classe	1	1	0	ISS	
AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT (Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2023	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFT S/EMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	2	2	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	3	3	0	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI
TOTAL			Nb de Postes	Pourvus au 01/01/23	Dont temps non complet		
			10	8	2		

L'équipe est ainsi composée de 8 agents correspondant à 7.8 ETP.

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget du PETR Centre Ouest Aveyron.

8- Transfert de la compétence des pouvoirs de police de la publicité du maire au président d'EPCI

Présentation par les services de la DDT du Transfert de la compétence des pouvoirs de police de la publicité du maire au président d'EPCI.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la Lois Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (5RLP).

A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents en matière de police de la publicité que leur commune soit couverte par un RLP ou non.

La loi a également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de publicité du maire au président d'EPCI compétents en matière de PLU ou RLP dès le 1^{er} janvier 2024 sauf si les maires exercent leur droit d'opposition.

Les services de la DDT présenteront en séance les implications de cette nouvelle disposition ainsi que les modalités de mise en œuvre

⇒ Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Rodez, le

13 AVR. 2023

**Sylvain COUFFIGNAL,
Secrétaire de Séance**



**Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président**

